

CONVENTION DE MINI STAGE

Année scolaire : 2023 – 2024

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL : *LYCÉE LEONARD DE VINCI*

Adresse : 214 Rue Jean Joannon, Zone Industrielle des trois moulins. BP 739 06633 Antibes Cedex

Service : Direction des Formations Professionnelles et Technologiques

Mail : addfpt.0061478z@ac-nice.fr

☎ : 04 92 91 29 71

Représenté par : M. Stéphane DEVIN, en qualité de Proviseur

ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

Adresse :

Mail :

☎ : Représenté par :

ELEVE STAGIAIRE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Nom et adresse du responsable légal :

☎ :

@ :

DESCRIPTION DU MINI-STAGE

Filière d'accueil du stagiaire :

Date(s) du stage :

Observations :

- L'élève se présente avec ce document à la vie scolaire le jour du mini-stage.
- Prévoir du matériel scolaire pour la prise de notes.
- Ce stage d'observation ne permet pas de donner lieu à une évaluation de notre part.
- Dans le cas où le stage se déroule sur une journée entière, l'élève souhaite-t-il prendre son repas au Lycée ?

Oui

Non

ARTICLES DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

- La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage de découverte des filières de formation proposées dans l'établissement scolaire. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

Article 2 : Objectifs du mini-stage

- Le mini-stage est une séquence d'observation qui a pour but d'aider l'élève à faire un choix d'orientation et contribuer à une meilleure connaissance des enseignements de détermination.
- Le mini-stage est une activité scolaire déplacée. L'élève stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine et continue d'en respecter le règlement intérieur.
- Lors des séquences d'observation et de pratiques technologiques se déroulant dans certaines salles spécialisées, les règles de sécurité prescrites dans le règlement intérieur de l'établissement d'accueil prévaudront.

Article 3 : Organisation du stage

- L'élève sera intégré à une ou plusieurs classes afin de suivre les enseignements en qualité d'observateur. Cependant, l'élève n'est pas autorisé à intervenir sur les machines « dangereuses »

Article 4 : Engagement de l'élève


- Se présenter au Lycée à la date et heure prévue, en possession de cette convention dûment signée par les parties.
- Respecter les règles de fonctionnement du lycée et ne pas quitter l'enceinte de l'établissement d'accueil pendant la durée du mini-stage.
- Suivre les activités proposées pendant cette période.

Article 5 : Engagement des responsables légaux de l'élève

- Assurer le déplacement de l'élève au Lycée d'accueil.
- Venir chercher l'élève en cas de problème.
- Assurer sa responsabilité civile en cas de dégradation
- Informer les établissements d'origine et d'accueil en cas d'absence au mini-stage.

Article 6 : Restauration

- L'élève en mini-stage peut prendre le déjeuner sur place si le stage se déroule sur une journée complète. Ce dernier est offert par le lycée.

<p>A Antibes, le 25/01/2024 Le Proviseur du Lycée Léonard de Vinci Monsieur DEVIN, P/O Vincent FOLLAIN</p>  <p>Signature</p>	<p>A _____ Le Chef d'établissement d'origine</p> <p>Signature</p>	<p>A _____ Nom et Prénom du responsable légal</p> <p>Vu et pris connaissance le : ____/____/____</p> <p>Signature</p>
---	---	---